

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le lundi 31 mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, NEUVILLE BOURDON Céline, PIARD Philippe, STALLIN Nathalie,

Absents: CONTENTIN Arnaud, GUEUDET Valérie, HERFORT William, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle, VAN DEN BUSSCHE Sébastien

Absents et excusés : LERENDU Justine

Secrétaire de séance : CARPENTIER Isabelle

Date de convocation : 24 mars 2025

APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

(n°2025/09)

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 17 mars 2025.

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE

(n°2025/10)

Le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les projets suivants :

- Travaux de Sécurité Rue Albert 1^{er} pour un montant HT 18 300.00 €
- Aménagement Point arrêt routier et abribus rue Maréchal Foch pour un montant HT 10 055.00 €
- Aménagement Point arrêt routier et abribus rue du Marais pour un montant HT 18 485.00 €

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- Confirme que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2025
- Autorise Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées

CREATION POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE-ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

(n°2025/11)

Mr Le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient, donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-23 1°,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique – espaces verts pour une durée de 6 mois

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste de non titulaire au grade d'Adjoint Technique à 35/35^{ème} à compter du 03 avril 2025 et jusqu'au 02 octobre 2025
- Précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques (échelle C1) Indice Brut 367, Indice Majoré 366
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT N°1 CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026

(n°2025/12)

En mars 2023, la commune a signé avec le Département du Calvados un contrat de territoire 2022/2026.

Dans sa session budgétaire 2025, le Département a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ce contrat de territoire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- délai pour démarrer le chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans)
- délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans)
- acompte possible au démarrage du chantier 20 % (au lieu de 50 %)
- nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2)

Un avenant modificatif a été établi.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 de la convention relative au Contrat de Territoire 2022/2026 de Val Es Dunès avec la commune de Frénoville.

COMPTE DE GESTION 2024

(n°2025/13)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte de gestion 2024.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2024 qui laisse apparaître un résultat strictement identique à celui du Compte Administratif 2024, soit :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 538 222.81 €
- en section d'investissement un déficit de clôture de 64 565.60 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(n°2025/14)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif 2024.

Au moment du vote, Monsieur Alain PORQUET, Maire, se retire et Monsieur MAGIS Jean-Claude, doyen de l'assemblée, prend la Présidence.

Après délibération et à l'unanimité (11 voix pour), le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif 2024 qui a été arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1 596 890.85 €
Recettes : 1 711 130.15 €
Soit un excédent de l'exercice de 114 239.30 €

Résultat de clôture 2024

Excédent antérieur 423 983.51 € + résultat exercice 114 239.30 € = 538 222.81 € excédent de clôture

Investissement

Dépenses : 158 314.73 €
Recettes : 368 524.51 €
Soit un excédent de l'exercice de 210 209.78 €

Résultat de clôture 2024

Déficit antérieur 274 775.38 € + excédent exercice 210 209.78 € = 64 565.60 € déficit de clôture

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

(n°2025/15)

Mr Alain PORQUET, Maire, donne la parole à Mr Philippe PIARD, adjoint aux finances, pour la proposition d'affectation du résultat 2024.

Section Investissement dépenses (compte 001) 64 565.60 €

Section d'investissement (compte 1068) 170 143.35 €
(Reste à réaliser dépenses 105 577.75 € + déficit investissement 64 565.60 € = déficit 170 143.35 €)

Section de fonctionnement (compte 002) 368 079.46 €

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat 2024.

TAUX DES TAXES LOCALES 2025

(n°2025/16)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le budget primitif 2025, il est nécessaire de voter le taux des contributions directes et donne la parole à Mr Philippe PIARD, Adjoint aux Finances

Mr le Maire Adjoint rappelle que par délibération n°2024/23 du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 57.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 50.83 %
- Taxe Habitation Résidence secondaire (THRS) 17.66 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2331-3 des recettes fiscales,
Vu les articles 1639A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,
Vu la loi 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune de Frénoville

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des contributions directes, à savoir :

Inscription au Budget 2025

	<u>Base</u>	<u>Taux 2024</u>	<u>Montants</u>
Taxe Foncier Bâti	1 316 000	57.36	754 858
Taxe Foncier non Bâtie	61 500	50.83	31 260
Taxe Habitation Résidence Secondaire	11 800	17.66	2 084
		Total	----- 788 202

Ce produit de 788 202 € sera inscrit au Budget Primitif 2025 au compte 73111 ajouter de l'effet du coefficient correcteur 42 457 € soit un total de 830 659 € qui sera inscrit au compte 73111.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

(n°2025/17)

Monsieur PORQUET informe qu'avant de voter le Budget Primitif 2025, il est nécessaire de voter les subventions attribuées aux diverses associations. Les membres des bureaux des associations (président, trésorier, secrétaire) ne pouvant prendre part au vote, les subventions sont votées une à une.

Monsieur PORQUET précise que le versement de la subvention aux associations est soumis à la signature de la Charte associative et à la présentation du compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi qu'à la signature du contrat d'engagement républicain

Monsieur PORQUET donne la parole à Mr PIARD, Adjoint aux Finances.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), les subventions sont accordées sauf :

- pour le Tennis Club par 11 voix pour, (Monsieur Jean-Claude MAGIS, Conseiller Délégué, étant Président du Tennis Club)
- pour GOODWOOD, par 11 voix pour, (Madame Nathalie STALLIN, Adjointe, étant vice-présidente de l'association)
- pour le SSIAD Bourguébus, par 11 voix pour, (Madame Nathalie STALLIN, Adjointe, étant trésorière de l'association)

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE ANNEE 2025

(n°2025/18)

La M57 dispose « si l'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours.

Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui fixe le plafond par section.

Les plafonds maximums fixés pour chacune des deux sections ne sont pas nécessairement identiques.

L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal décide que le taux de fongibilité sera de 7.5 % pour la section de fonctionnement et 7.5 % pour la section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2025

(n°2025/19)

Monsieur PORQUET, Maire, donne la parole à Mr PIARD, Adjoint aux Finances, qui présente le Budget Primitif 2025.

Après délibération et à l'unanimité (12 voix pour), le Budget Primitif 2025 est approuvé et arrêté comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - section de fonctionnement : dépenses et recettes | 2 042 812.46 € |
| - section d'investissement : dépenses et recettes | 455 927.35 € |

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, un état récapitulatif, pour l'année 2024, des indemnités des élus municipaux a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal en début de séance.

Mme PIMOR, Conseillère aux décideurs locaux, a présenté le document de Valorisation Financière et Fiscale 2024

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h08

Le Secrétaire de séance,
Isabelle CARPENTIER



Le Maire,
Alain PORQUET

